MEILLEURE COPIE

Concours externe de **TECHNICIEN·NE PRINCIPAL·E DE 2E CLASSE TERRITORIAL·E**

Session 2016

Spécialité *Espaces verts et naturels*

RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

Ville de Technivilleville
Service espaces verts

Le 14 avril 2016

Rapport à l'attention de
Monsieur le Maire

Objet : La biodiversité en ville

Références : Grenelle 1 et 2
Loi ALUR
Loi Biodiversité
Loi MAPTAM

Face à une urbanisation grandissante, 60 000 ha de nature étant bétonnés chaque année, une invasion par des espèces dites envahissantes et une évolution de l'agriculture au profit de méthodes intensives, la biodiversité est grandement menacée.

Or, les citoyens sont de plus en plus demandeurs de nature et les collectivités portent une responsabilité en matière de préservation de la biodiversité. Ce sont donc les enjeux actuels pour notre ville, qui seront présentés dans ce rapport.

Dès lors, il sera mis en lumière d'une part la place primordiale que la biodiversité occupe dans l'espace urbain (Ⅰ), d'autre part une méthodologie sera proposée pour permettre sa prise en compte dans toute la ville (Ⅱ).

Ⅰ) La biodiversité en ville est un enjeu actuel

L'évolution de la notion de biodiversité s'est faite au travers de la règlementation d'une part (A), d'autre part les services rendus par la biodiversité posent le débat de son importance (B).

A) Biodiversité : évolution et règlementation

Il était courant de parler de nature en France au travers des notions historiques de jardins royaux ou religieux dont sont hérités les espaces verts des villes et village

d'aujourd'hui, cependant la notion de biodiversité est plus récente et pourrait être traduit par l'ensemble des êtres vivants, faune et flore, considéré dans un milieu dynamique.

Or cette notion de biodiversité recroise d'autres grandes thématiques affectant la ville comme l'eau, autrefois contrainte (inondations, pollution….) qui tend à être vécue désormais comme un élément de la ville, notamment grâce à des législations qui cadrent son utilisation, ses rejets mais aussi ses atouts (loi sur l'eau, SDAGE, Trame bleue de la Trame Verte et Bleue mise en avant par les Grenelles de l'Environnement). Les SDAGE y sont aussi pour quelque chose, en imposant des compatibilités dans sa gestion (diagnostics pluviaux…) appuyés par des organismes d'État (Agence de l'Eau…). La dimension « Verte » de la Trame Verte et Bleue reprise dans les SRCE (Schémas Régionaux Cohérence Écologique) identifie quant à elle les corridors écologiques terrestres qui doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme. La loi ALUR impose ainsi des préconisations en terme de développement durable au travers de la gestion du sol par exemple et des zones de vigilance (pollutions…). Le sol est aussi mentionné dans des circulaires, comme celle du 8/02/2007 sur l'usage des milieux par les ICPE.

Enfin, la biodiversité est de plus en plus intégrée dans la notion de développement durable et la loi sur la biodiversité, 40 ans après celle de 1976, entérine son importance en créant l'Agence Nationale de la Biodiversité qui intègre parcs, ONEMA et certains conservatoires botaniques. Des outils existent donc bel et bien dans sa protection (mesures agro-environnementales, etc…) et les partenaires institutionnels ne manquent pas. La loi du 27/01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ne fait que renforcer la responsabilité des collectivités en matière de protection de l'environnement.

B) Biodiversité : difficultés et aménités

L'échelon territorial est ainsi devenu le plus adapté pour une prise en compte locale de la biodiversité qui peut être intégrée ainsi dans les documents dynamiques locaux (Agenda 21…). La France se veut un État exemplaire et en attend autant de ses collectivités locales. Pourtant, il existe des contraintes à sa préservation, face à une pression foncière croissante, des conflits d'usages, des contraintes techniques et mentales. En effet, en ville il faut répondre aux exigences extérieures et budgétaires et faire face à une habitude de pratiques. La biodiversité en ville va se retrouver dans tous les espaces, publics, privés, professionnels et il peut être complexe de saisir l'importance de la biodiversité ordinaire dans des espaces dont le foncier n'est pas maîtrisé. Pourtant, en terme de services économiques rendus, la ville de Lille l'a bien compris en pratiquant l'éco-pâturage tout comme Saumur qui fait des économies d'entretien en conservant des espaces ouverts. Nantes, quant à elle, a opté pour les évacuations d'eaux pluviales sans tuyaux, cela limite les inondations et recréé un milieu ouvert (trame bleue). Lausanne est une ville qui a fait le pari de trouver ses matériaux à proximité : gain de transport et mise en valeur du patrimoine local. Ce patrimoine, justement, est une dimension du cadre de vie qu'un espace vert enrichit et si l'aspect bien-être est difficile à cerner et quantifier, le lien social est quant à lui très fort, surtout quand sont mis en jeu des animaux (pâturage à Lille). Ceux-ci ont donc un impact positif sur la santé qui peut être aussi préservée quand on protège la biodiversité par le biais de techniques alternatives comme l'arrêt des pesticides.

Ainsi, concilier nature et urbanisme est l'objectif donné aux collectivités qui remplissent ainsi un contrat « de verdissement de la ville » à ses citoyens et qui participent à une préservation à plus grande échelle (changement climatique, lutte contre la pollution…) faisant de la biodiversité une ressource commune à enjeux multiples.

Ⅱ) Le plan de gestion de la biodiversité est un outil adapté

Face à l'enjeu de prise en compte de la biodiversité dans l'espace urbain, il convient de se poser les bonnes questions et de mettre en œuvre une méthodologie rigoureuse et adaptée. Ainsi, d'une part, il sera présenté en amont la conception du projet qui se veut transversale et multipartenariale (A), d'autre part la mise en œuvre dynamique sera exposée, seule clé de réussite (B).

A) Une conception adaptée du projet de préservation : les gages de réussite

Il n'existe pas de solutions uniques ou de documents clés-en-main pour garantir la prise en compte de la biodiversité dans la ville mais bien une méthodologie basée sur une succession d'étapes indispensables.

Le diagnostic en sera la première. Il vise à identifier les lieux géographiques (ces espaces multiples privés, publics, intraville, périphériques ou transversaux, dotés d'usages et d'entretien variés) et les forces et faiblesses du territoire incarnées par les citoyens eux-même, les agents de la ville mais aussi des contraintes historiques, naturelles et budgétaires. Il est logique de se tourner vers les espaces verts et les cours d'eau de la ville pour y trouver cette biodiversité mais il faut replacer sa définition dans un sens plus large car les espèces sont mobiles, d'où l'aspect de trame verte et bleue (corridors écologiques à mettre en lien avec les directives oiseaux et habitats). Le diagnostic, tels les PLUI actuels sera alors regardé à une échelle élargie aux communes voisines ce qui impliquera par la suite une notion de mutualisation et de responsabilité du territoire à l'échelle de l'EPCI. Ces espaces seront discriminés selon leur nature et usages, ainsi on recensera les espaces à contraintes (stades, cimetières, voiries…), les espaces horticoles et de prestige, les espaces agricoles, naturels de la périphérie mais aussi les bâtiments, places, lavoirs, écoles, toitures, etc… qui peuvent être des espaces de potentiels. On y appliquera un calque des usages = type d'entretien, protection (captage…), enjeux et règlementations (loi sur l'eau…).

Ce diagnostic se fera appuyé d'une forte documentation trouvable auprès des Agences de l'Eau, l'UICN, Région, État, Département, ENS, Parcs, CAUE, CPIE, groupes de travail locaux, etc… Ces instances éditrices de documents pourront aussi être répétées comme des partenaires du projet. Multiplicité des acteurs signifie prise en compte la plus exhaustive possible, même si joindre des entreprises ou des particuliers à la réflexion peut multiplier les responsabilités, d'où l'intérêt de bien penser le « qui fait quoi ». Les services de l'État (DREAL, ANB…) et l'EPF pourront aussi être des médiateurs du projet surtout en matière de besoin foncier. En effet, même des petites communes peuvent acquérir des milieux naturels « pour » les citadins (exemple d'un étang en Franche-Comté) mais il s'agit de trouver les bons partenaires pour rendre la démarche plus efficiente et pouvoir mobiliser des subventions par exemple ou des partenariats publics-privés (parcs urbains, écoquartier…).

L'objectif principal est donc défini comme ambitieux et pérenne avec une obligation de résultats pour ne pas rester que dans la prescription. Il se déclinera donc en objectifs opérationnels représentés par des grands axes thématiques multi-sectoriels qui donneront lieux à des ateliers de travail différents dirigés par des responsables de projet, un élu référent, le tout sous la coordination d'un chef de projet sous l'autorité du Maire.

On appliquera donc ici une démarche répondant à la méthode SMART = spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement définie.

Ce projet de Plan de Gestion de la biodiversité doit donc bien répondre à trois grands items = rigueur, partenariat et adaptation.

B) La participation au service de l'environnement = la clé du succès

Au vu des partenaires impliqués et des objectifs annoncés, on s'aperçoit de la transversalité et du besoin de mutualisation. En effet, comment protéger une espèce si la commune voisine ne le fait, comment lutter contre la Renouée du Japon si la ville à l'aval ne s'y implique pas ? Il en est de même pour la mise en place d'une gestion différenciée (un entretien adapté aux lieux mais dans une optique d'équilibres naturels) et pour la lutte biologique intégrée. Ces deux axes doivent être la base de la préservation de la biodiversité et des formations sur les changements de pratiques doivent être organisées. Après tout, les agents sont les vecteurs du message de la collectivité et les voir abandonner les phytosanitaires pour les milieux (et leur santé !) et agrémenter les arrosages en compte-goutte, les voir fleurir en espèces vivaces, messicoles, locales, demandant peu d'entretien, se développant peu, pouvant être piétinées (sédum) ou peu arrosées, etc…, n'est-ce pas là un formidable exemple de protection de la biodiversité locale ?

Celle-ci doit être reconnue, observée. Elle est ordinaire et c'est ce qui en fait sa valeur car elle peut être partout. Les agents peuvent aller proposer des gîtes à insectes dans les écoles, proposer des espèces rustiques à la cantine et on pourra profiter des services d'un apiculteur pour voir « fleurir » des ruches sur les toitures comme le font certaines villes de la vallée de la Loire. Les enfants peuvent être des porte-paroles et comprendre rapidement l'utilité des mares, des arbres…. qui sont d'ailleurs à mettre au centre de la réflexion car primordiaux pour éviter les îlots de chaleur, comme le font certaines villes du Québec. Mais il ne faut oublier personne ! La biodiversité doit être apportée à tous, les personnes à mobilité réduite (panneaux tactiles dans les espaces verts, bornes-sons…), les personnes n'ayant pas de foncier propres (locataires d'un éco-quartier = végétaliser les façades, mettre des jardinières-cueillettes, des jardins « key-holes » dans les espaces partagés…) et encourager toutes les démarches citoyennes. Celles-ci peuvent être les jardins de rue comme aux États-Unis où les manifestations de plus en plus vertueuses pour l'environnement (« façades fleuries » au sein du concours villes et villages fleuris, « comptons les sauvages de la rue »…). Les citoyens sont des sentinelles et communiquer et les concerter doit aller au-delà du consultatif = vers le participatif ! De plus, les labels villes vertes connectées comme l'a été Strasbourg peut être un exemple. Et pourquoi ne pas rentrer dans un label (villes sans pesticide…) ou concourir à la manifestation 2016 « Capitale Française de la Biodiversité » portant cette année sur le sol et la biodiversité.

Dès lors, la protection de la biodiversité et sa prise en compte (sensible, économique mais aussi règlementaire dans les documents d'urbanisme ou incitatives auprès des citoyens vont des entreprises comme la SNCF amené à entretenir son réseau ferré de manière écologique) apparaissent comme des projets multiples mais qui doivent répondre aux mêmes objectifs, très encouragés dans l 'actuelle loi Française.

Pour conclure, à l'issue de ce rapport, on voit que la biodiversité prend une dimension élargie à la ville du fait de sa transversalité et des aménités qui en font une ressource commune à tous. Encouragée par la loi, portée à l'exemplarité dans les communes, les freins techniques et économiques pour la préserver sont de plus en plus surmontés grâce à une prise de conscience globale.
Celle-ci doit se traduire dans les projets de la collectivité qui peut compter sur l'expertise des habitants pour l'aider mais aussi sur le regard des experts pour évaluer les résultats. La méthodologie bénéficiera d'autant plus de la démarche si la volonté politique est présente, l'implication des agents est forte, si le projet est adapté. Tout ceci confortera la réussite locale qui doit être pérenne et durable.